



AVIS PUBLIC

Adoption du règlement n° 1181

PRENEZ avis que le conseil municipal adoptera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en vidéoconférence, le 7 février 2022 à 19 h 00, le règlement suivant :

N° 1181 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., ch. E-15.1.0.1), toute Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le Code est adopté avec les modifications imposées par la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n° 49). Il est dorénavant interdit pour les élus d'accepter tout don, quelle qu'en soit la nature ou la valeur, de tout fournisseur de biens ou de services ou encore d'occuper à la fois un poste d'élu municipal et un poste d'administrateur au sein d'un centre de services scolaire. La notion de civilité a également été ajoutée. Le Code reprend les mêmes valeurs et principes d'éthiques, tels que l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté envers la Ville et la recherche de l'équité. Il maintient les règles de déontologie et les sanctions prévues à la loi en cas de manquement initialement décrétées.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

- **Objectifs**

Le Code poursuit les objectifs suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui orientent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus, et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, prévoir des mécanismes de résolutions efficaces et justes;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

- **Valeurs de la Ville**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et pour la conduite des membres du conseil de la Ville en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le Code ou par les différentes politiques de la Ville :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Ville et les citoyens;
- La loyauté envers la Ville;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

- **Règles de conduite**

- **Conflits d'intérêts**

Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme municipal.

- **Avantages**

Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

- **Utilisation des ressources de la Ville**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Ville ou de tout autre organisme, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

- **Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- **Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Ville.

- **Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

- **Financement politique**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

- **Respect et civilité**

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- **Honneur et dignité**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

- **Mécanismes de contrôle**

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition de plusieurs sanctions allant de la réprimande à la suspension du membre du conseil.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en communiquant avec les Services juridiques et du greffe à l'adresse suivante : greffe@villesblg.ca.

Saint-Basile-le-Grand, le 26 janvier 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Christine Lefebvre". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Christine Lefebvre, avocate
Greffière et directrice générale adjointe